

MAIRIE  
DE  
**EZY-SUR-EURE**



**ARRETE N° 027/2023**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION PIETONNE**  
**(Réalisation de sondages géotechniques sur la digue)**

**Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 221-6,

**Vu** le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

**Vu** le Code de la route et notamment son article L. 411-1,

**Vu** la délibération n°01/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire.

**Vu** la demande de l'entreprise TECHNOSOL – 13, route de la Grange aux Cercles – 91160 Ballainvilliers, afin de réaliser des sondages géotechniques sur la digue pour le compte du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R), sur la digue longeant la rivière Eure à Ezy sur Eure (27530),

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation des piétons pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions suivantes entreront en vigueur **sur la digue longeant la rivière Eure, entre la rue de la Digue et l'extrémité Ouest du Chemin des Trillots :**

**Du lundi 13 Mars 2023 au Vendredi 31 Mars 2023 de 08h00 à 18h00**

**Article 2 :** **La circulation piétonne sera interdite sur la digue longeant la rivière Eure** dans le secteur, aux dates et aux horaires définis à l'article 1. Seule l'entreprise disposera d'un espace nécessaire à la réalisation des travaux au droit du chantier.

**Article 3 :** l'entreprise TECHNOSOL, chargée des travaux, aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La digue devra être remise en état à la fin de chaque journée par l'entreprise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 7 :** Cet arrêté sera adressé à :

M. le représentant de l'entreprise TECHNOSOL,

M. Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE

M. Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'ÉZY-SUR-EURE

M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'ÉZY-SUR-EURE

La Police Municipale de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE, chacun sera chargé en ce qui le concerne de son application.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 9 mars 2023

**L'Adjoint au Maire délégué aux travaux,**

